



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Impôt sur le revenu : comment corriger ma déclaration ?

Vérfifié le 08 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En cas d'erreur ou d'oubli, il est possible de corriger sa déclaration de revenus.

Revenus déclarés en ligne

Si vous constatez une erreur après avoir reçu votre avis d'impôt, vous pourrez, à partir du mois d'août 2021, corriger votre déclaration en ligne dans votre espace du site des impôts :

Impôts : accéder à votre espace Particulier

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP>)

La procédure sera ouverte jusqu'à décembre 2021.

Vous pouvez rectifier les montants saisis dans les cases, cocher ou décocher les cases erronées.

Un mail de confirmation vous est adressé en fin de procédure.

▲ Attention : si vous avez une erreur dans votre situation familiale (mariage, Pacs par exemple), vous devez déposer une déclaration papier à votre centre des impôts.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Si vous n'avez pas effectué la correction dans les délais, vous devez [déposer une réclamation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F110) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F110>). Vous pouvez le faire jusqu'au 31 décembre 2022 pour la déclaration des revenus de 2020.

Revenus déclarés sur papier

Pour corriger votre déclaration de revenus déjà déposée, vous devez :

- adresser un courrier à votre service des impôts des particuliers
- ou déposer une [nouvelle déclaration de revenus sur papier](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>) à votre service des impôts des particuliers.

Si vous optez pour une nouvelle déclaration, vous devez :

- indiquer "DÉCLARATION RECTIFICATIVE, ANNULE ET REMPLACE" sur la première page
- et réinscrire l'ensemble des éléments que vous devez déclarer, y compris les éléments corrects de la 1^{re} déclaration.

Déclaration des revenus (papier)

Cerfa n° 10330 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2042

Accéder au
formulaire ↗
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>)

▲ Attention : la correction d'une déclaration déposée en version papier doit être effectuée **dans les plus brefs délais**.

Où s'adresser ?

- **Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)** [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Si vous n'avez pas effectué la correction dans les délais, vous pouvez déposer une réclamation jusqu'au 31 décembre 2022 pour la déclaration des revenus de 2020) soit en ligne depuis votre espace Particulier, soit par courrier à votre centre des finances publiques.

Services en ligne et formulaires

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne
- **Déclaration des revenus (papier)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- **Corrigez votre déclaration en ligne** [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-veux-corriger-la-declaration-que-jai-deja-deposee-comment-proceder\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-veux-corriger-la-declaration-que-jai-deja-deposee-comment-proceder)
Ministère chargé des finances
- **Comment corriger la déclaration que j'ai déjà déposée ?** [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-veux-corriger-la-declaration-que-jai-deja-deposee-comment-proceder\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-veux-corriger-la-declaration-que-jai-deja-deposee-comment-proceder)
Ministère chargé des finances